



La trêve hivernale pour les squats

Motion présentée par le groupe Générations.S - EELV

Plénière du 16 novembre 2020

Le 10 juillet dernier, la fin de l'état d'urgence sanitaire sonnait également celle de la trêve hivernale. Dans ce contexte, la CIMADE, Médecins du Monde, RESF, ainsi que de nombreuses associations alertaient déjà sur le risque d'une reprise des expulsions à Bordeaux et réclamaient la fin des expulsions sans relogement.

Alors qu'une 2^{ème} vague de l'épidémie de COVID-19 frappe désormais durement la France, la trêve hivernale vient de reprendre officiellement depuis le 1^{er} novembre. Cela signifie que jusqu'au 31 mars, aucune expulsion locative ne peut avoir lieu. Tous les types de logements ne relèvent cependant pas du champ d'application de la trêve hivernale, c'est le cas notamment des squats. Dans le contexte actuel de pandémie et d'aggravation de la situation économique, nous élu.e.s du Conseil Départemental pensons que la trêve hivernale doit dans les faits s'appliquer à tous les types de logements, pour des raisons humanitaires et sanitaires évidentes.

En Gironde, malheureusement, les logements précaires se multiplient et les services de l'Etat n'ont, ces dernières semaines, fait preuve d'aucune bienveillance à l'égard des familles et des mineurs en difficultés.

L'exemple de la Zone Libre de Cenon est emblématique. Depuis plus d'un an, environ 300 personnes vivent dans une ancienne maison de retraite, propriété du bailleur social «Logévie». Pour les 80 familles et la centaine d'enfants, dont la plupart sont scolarisés, cette solution apportait jusque-là une certaine stabilité. Il faut comprendre l'état d'angoisse dans lequel ces personnes vivent aujourd'hui en risquant d'être expulsées et se retrouver du jour au lendemain à la rue dans des conditions sanitaires encore plus dégradées. Le 28 octobre dernier, la Police et des agents de l'OFII, de la PAF sont venus y effectuer des recensements qui avaient déjà faits il y a quelques mois, la menace de l'expulsion n'est donc pas écartée.



L'exemple du squat Kabako, dans le quartier du Grand Parc à Bordeaux, est également préoccupant. Le collectif Kabako a ouvert en juin 2020 un squat dans les locaux d'une ancienne Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion, pour offrir à une quarantaine de mineurs isolés une solution d'hébergement. Déclarés majeurs par le SAEMNA (Service d'Accueil et d'Évaluation des Mineurs Non-Accompagnés), ils ont déposé un recours devant le juge des enfants.

Face à de telles situations, nous demandons que la trêve hivernale soit respectée pour l'ensemble des squats présents sur le territoire girondin, dans l'attente de propositions crédibles de relogement. Reprenant le courrier du 5 novembre adressé à la Préfète par le Département, la Ville de Bordeaux et la Métropole, nous demandons l'organisation rapide d'une table ronde qui aura pour objet de fixer les enjeux et les obstacles rencontrés et faire émerger ensemble une action cohérente et efficace. Cette table ronde devrait rassembler les différents services de l'État concernés, les opérateurs et les collectivités locales.

En cohérence avec ce courrier, jusqu'à la fin de la trêve hivernale et la levée de l'état d'urgence sanitaire, le Département de la Gironde œuvrera pour obtenir :

- 1) le gel des expulsions de la part de la préfète de Nouvelle-Aquitaine pour tous les squats de Gironde et plus généralement l'arrêt des expulsions sans proposition de relogement,
- 2) un diagnostic social approfondi en vue du relogement de tous et de toutes.
- 3) l'élaboration de conventions d'occupation provisoire des lieux ou de baux d'occupation précaire confiés à une association.

Dans le même temps et plus spécifiquement,



- 4) Pour le squat de Cenon, le Département œuvrera auprès du bailleur social «Logévie», comme membre de son conseil d'administration, pour obtenir de celui-ci qu'il retire sa demande d'expulsion ou a minima qu'il renonce à exécuter l'expulsion sans relogement des habitants.

Enfin, nous interpellons l'Etat qui est compétent en matière de relogement ou d'hébergement des publics sans abri. En refusant notamment de prendre en charge les mineurs en situation de recours, il implique juridiquement et financièrement les Départements, et ce dans une période où la crise sanitaire implique déjà une hausse de leurs dépenses obligatoire.